



**Bureau des structures et moyens
d'enseignement des 1er et 2nd degrés
privés sous contrat - forfait d'externat
DSM1**

Affaire suivie par : Daniela SITALAPRESAD
Tél : 02 62 48 13 64
Mél : daniela.sitalapresad@ac-reunion.fr
24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Arrêté DSM1 n°69-2023

**Arrêté modifiant la structure pédagogique des établissements d'enseignement privé de l'académie de la
Réunion 2023-2024**

Le Recteur de la Région Académique de La Réunion,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L211-2, L211-8, L213-1, L213-2, L213-2-1, L214-1, L214-5, L214-6, R421-55, L214-6-1, D211-14, L214-13-1;

Vu l'avis du Comité Technique Académique en date du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de l'Education nationale en date du 2 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} : La structure pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat de l'académie de La Réunion est modifiée conformément à la liste annexée, à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
le secrétaire général de région académique
secrétaire général d'académie

Erwan POLARD



**Annexe à l'arrêté DSM1 n°~~69~~2023 modifiant la structure pédagogique des établissements privés
d'enseignement pour l'année scolaire 2023-2024**

I – Scolarisation des élèves handicapés dans les unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS)

N° RNE	ETABLISSEMENT	STRUCTURE	MESURE	EFFECTIFS D'ELEVES
9741284C	SEP LA SALLE SAINT CHARLES	ULIS	OUVERTURE	10